



Bruxelles, le 18 novembre 2022
(OR. en)

14833/22

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0104(COD)**

**CODEC 1758
DRS 62
EF 341
ECOFIN 1171
SUSTDEV 198
COMPET 904
EMPL 432
SOC 629**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 537/2014, la directive 2004/109/CE, la directive 2006/43/CE et la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 21 avril 2021, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur les articles 50 et 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 22 septembre 2021².
3. La Banque centrale européenne a rendu son avis le 7 septembre 2021³.

¹ 8132/21 + COR 1 +ADD 1 à 3 + ADD 1 à 3 COR 1

² JO C 517 du 22.12.2021, p. 51.

³ JO C 446 du 3.11.2021, p. 2.

4. Le 10 novembre 2022, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 35/22.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁴ 14559/22.